



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

140^{ème} Assemblée de l'UIP

Doha (Qatar), 6 – 10 avril 2019



Assemblée
Point 2

A/140/2-P.3
2 avril 2019

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 140^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation des Pays-Bas

En date du 2 avril 2019, le Secrétaire général de l'UIP a reçu du Chef de la délégation des Pays-Bas une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 140^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Appel à l'action internationale urgente en faveur du Mozambique, du Malawi et du Zimbabwe à la suite du passage du cyclone Idai".

Les délégués à la 140^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 140^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation des Pays-Bas le dimanche 7 avril 2019.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'UIP PAR LE CHEF DE
LA DELEGATION DES PAYS-BAS AUPRES DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

Le 2 avril 2019

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, la délégation des Pays-Bas demande l'inscription à l'ordre du jour de la 140^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire, qui se tiendra à Doha (Qatar) du 6 au 10 avril 2019, d'un point d'urgence intitulé :

"Appel à l'action internationale urgente en faveur du Mozambique, du Malawi
et du Zimbabwe à la suite du passage du cyclone Idaj".

Veillez trouver ci-joint un mémoire explicatif et un projet de résolution à l'appui de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé)

Joop AT SMA, parlementaire
Chef de la délégation des Pays-Bas
auprès de l'Union interparlementaire

**APPEL A L'ACTION INTERNATIONALE URGENTE EN FAVEUR DU MOZAMBIQUE,
DU MALAWI ET DU ZIMBABWE A LA SUITE DU PASSAGE DU CYCLONE IDAI**

Mémoire explicatif présenté par la délégation des Pays-Bas

Le projet de résolution proposé vise à souligner l'urgence d'une riposte internationale à la catastrophe humanitaire qui a frappé le Mozambique, le Malawi et le Zimbabwe depuis que le cyclone Idai a traversé ces pays en mars 2019.

Bien qu'il soit encore trop tôt pour mesurer l'ampleur de la catastrophe, il faut s'attendre à ce que le nombre de victimes augmente, sachant que des milliers de personnes sont portées disparues et que de nombreuses autres ont perdu leurs moyens de subsistance en raison des inondations provoquées par le cyclone. Plusieurs pays et organisations d'aide fournissant des secours ont déployé des mesures, mais les trois pays touchés, qui font partie des Etats les plus pauvres du monde et dont les infrastructures sont précaires, auront besoin d'une assistance à long terme. Une attention particulière devra être portée à la situation des personnes les plus vulnérables – notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées – dans les régions inondées. Il faudra également se préoccuper des enfants et des femmes qui, dans cette situation de chaos, pourraient devenir des victimes de la traite d'êtres humains et d'exploitation sexuelle.

Le projet de résolution porte également sur les changements climatiques et les mesures que les Etats parties à l'Accord de Paris doivent prendre pour réaliser les objectifs de cet instrument, sur le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il appelle la communauté internationale à investir dans des programmes en faveur d'un développement résilient aux changements climatiques en mettant l'accent sur les Objectifs de développement durable 1, 2, 3, 5, 6, 8, 11 et 13.

Au vu de ce qui précède, nous demandons l'inscription de ce point d'urgence à l'ordre du jour de la 140^{ème} Assemblée de l'UIP.

**APPEL A L'ACTION INTERNATIONALE URGENTE EN FAVEUR DU MOZAMBIQUE,
DU MALAWI ET DU ZIMBABWE A LA SUITE DU PASSAGE DU CYCLONE IDAI**

Projet de résolution présenté par la délégation des PAYS-BAS

La 140^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *profondément préoccupée* par la catastrophe humanitaire qui a frappé le Mozambique, le Malawi et le Zimbabwe depuis que le cyclone Idai a traversé ces pays, provoquant des inondations généralisées dans toute la région, faisant de nombreuses victimes, des milliers de disparus et de blessés, détruisant des maisons, perturbant plus d'un million de vies, déplaçant des centaines de milliers de personnes et provoquant un nombre croissant de morts,
- 2) *considérant* qu'il est trop tôt pour mesurer l'ampleur de la dévastation, que le nombre de victimes devrait encore augmenter et que l'Organisation mondiale de la Santé a mis en garde contre une "seconde catastrophe" si des maladies liées à l'eau, comme le choléra, devaient se propager dans cette région sinistrée,
- 3) *notant* que peu de pays pourraient réagir efficacement à une catastrophe de cette ampleur – l'Organisation météorologique mondiale de l'ONU prévoit que le cyclone Idai fera partie des pires catastrophes météorologiques de l'hémisphère sud – certainement pas ces trois pays parmi les plus pauvres du monde, et encore moins le Mozambique en pleine crise de la dette, dont le PIB annuel est d'environ 12 milliards de dollars E.-U.,
- 4) *reconnaissant* que ces pays étaient déjà vulnérables aux catastrophes en raison des longues périodes de sécheresse et des pluies insuffisantes dues aux changements climatiques liés au réchauffement planétaire, qui ont entraîné des précipitations abondantes, une hausse du niveau des océans et la formation de tempêtes mortelles, comme le cyclone Idai,
- 5) *se félicitant* des mesures et des efforts déployés par les pays et les organisations d'aide qui fournissent des secours, de la nourriture, des abris temporaires, des dispositifs de traitement de l'eau et des médicaments, et sachant que la pluie, les ravages généralisés et les infrastructures insuffisantes empêchent les opérations humanitaires et les secours de toucher toutes les populations affectées,
- 6) *se référant* à la demande du Secrétaire général de l'ONU réclamant une réponse rapide de la communauté internationale à l'appel éclair de l'ONU lancé le 25 mars 2019 pour 282 millions de dollars E.-U. d'aide d'urgence au Mozambique pour une période de trois mois, et aux appels réitérés concernant le Zimbabwe et le Malawi,
- 7) *notant* la vulnérabilité des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées dans ce contexte, ainsi que les risques que courent les enfants, à la suite du passage du cyclone, d'être vendus comme esclaves par des trafiquants d'êtres humains ou forcés de contracter des mariages précoces par des familles en quête de survie,
- 8) *reconnaissant* que les phénomènes météorologiques extrêmes deviendront, selon toute vraisemblance, plus fréquents, plus graves, plus dévastateurs et plus répandus, et qu'ils pourraient être évités ou atténués par des mesures que la communauté internationale peut prendre aujourd'hui,
- 9) *rappelant* l'Accord de Paris, entré en vigueur le 4 novembre 2016, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2015) et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015), qui jettent les bases du développement durable, à faible émission de carbone et résilient, dans un contexte climatique en évolution constante,

10) *attendant avec intérêt* le Sommet des Nations Unies sur le climat de septembre 2019, qui constituera une occasion importante de relever les ambitions et d'établir des plans pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris,

11) *se référant* aux engagements pris par l'UIP elle-même d'œuvrer en faveur des Objectifs de développement durable d'ici 2030 (Déclaration de Hanoï 2015) pour que les parlements demandent aux gouvernements de rendre compte de la mise en œuvre de mesures efficaces pour atteindre ces objectifs, en ne laissant personne de côté, en particulier l'Objectif 6 sur l'eau propre et l'assainissement et l'Objectif 3 sur la santé et le bien-être, et reconnaissant que les catastrophes précitées entravent les capacités de ces pays à réaliser les Objectifs de développement durable (ODD),

1. *prie* les parlementaires de presser leurs gouvernements de soutenir, s'ils ne l'ont pas déjà fait, les appels éclairés de l'ONU en faveur du Mozambique, du Malawi et du Zimbabwe, et d'y contribuer de manière adéquate en veillant à ce que des ressources humaines et financières appropriées soient consacrées aux pays concernés ;
2. *prie également* l'ONU, les organisations humanitaires et la communauté internationale de porter leurs efforts sur les personnes les plus vulnérables – notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées – dans les régions inondées et privées d'eau potable, de les aider à rétablir leurs moyens de subsistance et à renforcer leur capacité de s'occuper de leurs familles, et de porter une attention particulière aux enfants, aux filles et aux femmes pouvant être victimes d'enlèvement, de la traite d'êtres humains et d'exploitation sexuelle ;
3. *exhorte* tous les Etats parties à l'Accord de Paris à s'employer avec la plus grande énergie à réaliser les objectifs de cet instrument et à soumettre leurs résultats et leurs ambitions à cet égard lors du Sommet des Nations Unies sur le climat en septembre 2019 avant de présenter aux Nations Unies, courant 2020, leurs contributions déterminées au niveau national révisées et leurs changements climatiques à long terme, et exhorte en particulier les parties à investir dans l'atténuation des incidences des changements climatiques, l'adaptation, le financement et l'innovation dans les pays vulnérables et à risque ;
4. *exhorte également* la communauté internationale, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), à aider les pays touchés à mettre en place des mécanismes de résilience globaux au niveau national, à renforcer la réduction et la prévention des risques de catastrophe et à améliorer leur préparation aux catastrophes en vue d'une riposte efficace, et à "reconstruire en mieux" dans le cadre du redressement et de la remise en état des pays touchés, et prie les gouvernements des pays concernés d'investir également dans des mesures de réduction des risques et de résilience de la population ;
5. *exhorte en outre* la communauté internationale, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2015), de concert avec le secteur privé et les gouvernements des pays exposés à des catastrophes, à investir dans des programmes en faveur d'un développement résilient aux changements climatiques et en lien avec la garantie des moyens de subsistance des personnes habitant dans des zones particulièrement exposées, en mettant l'accent sur les ODD 1 (élimination de la pauvreté), 2 (sécurité alimentaire), 3 (santé), 5 (égalité des sexes), 6 (eau propre et assainissement), 8 (travail décent), 11 (communautés résilientes) et 13 (changements climatiques).